

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2026 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

29. Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant la nécessité de reconduire la convention de mise à disposition déjà conclue entre la commune de Vire Normandie et le CCAS de Vire Normandie pour une période de 3 ans supplémentaire,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le CCAS de Vire Normandie, la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif territorial de la commune de Vire Normandie auprès du CCAS de Vire Normandie,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel du 15 janvier 2026,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 Février 2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/29 du 16 février 2026 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- D'autoriser Madame la Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Vire Normandie,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	37	01
Vote Pour	37	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE

Dimitri RENAULT

Dimitri RENAULT

✓ Certifié par // yousign

Nicole DESMOTTES




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/02/16/29 du 16 février 2026 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 01

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 01

Nombre de membres absents : 10

Le 16 Février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 10 Février 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 10 Février 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie			☒	
CHÉNEL Fernand			☒	
COIGNARD Cindy			☒	
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
HAMEL Serge	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LABRENT Françoise	☒			
LE BREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176 20260225-29 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/29 du 16 février 2026 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

LEFEBVRE Yoann			☒	
LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine			☒	
MALLÉON Philippe	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie			☒	
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude			☒	
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/29 du 16 février 2026 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre la commune de Vire Normandie représentée par son Maire, Nicole DESMOTTES,

Et

Le CCAS de Vire Normandie représentée par sa Vice-Présidente, Catherine Madelaine,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que _____, adjoint administratif territorial a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du _____,

Considérant que l'assemblée délibérante a été préalablement informée de la mise à disposition de _____

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

La commune de Vire Normandie, met _____ adjoint administratif territorial, à disposition du CCAS de Vire Normandie, pour exercer les fonctions d'assistant comptable, à compter du 1^{er} mars 2026, pour une durée de 3 ans renouvelable sur une quotité de 7 heures hebdomadaire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de _____ sont fixées par la CCAS de Vire Normandie.

La situation administrative de _____ reste gérée par la commune de Vire Normandie.

La commune de Vire Normandie prend les décisions relatives aux congés après accord du CCAS de Vire Normandie. La commune de Vire Normandie supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Versement : La commune de Vire Normandie versera à _____ la rémunération correspondant au grade qu'elle occupe dans sa collectivité ou son établissement d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-2019

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le CCAS de Vire Normandie peut verser un complément de rémunération dûment justifié selon les règles applicables aux personnels y exerçant.

Remboursement : le CCAS de Vire Normandie remboursera à la commune de Vire Normandie le montant de la rémunération et des charges sociales de

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un entretien professionnel a lieu dans chacune des administrations pour les temps de travail effectués.

Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à la commune de Vire Normandie en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

En cas de faute disciplinaire la commune de Vire Normandie peut être saisi par le CCAS de Vire Normandie.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de _____ peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine, ou de l'organisme accueil, dans le respect d'un préavis 3 mois.
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire.

Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait en double exemplaire à Vire Normandie le

Le Maire de Vire Normandie
Nicole DESMOTTES

La Vice- Présidente du CCAS
Catherine MADELAINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.